

Arrêté temporaire n°243-2025-COU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 09/05/2025 émise par Déménagement France Europe demeurant 4, Rue Alcide de Gaspéri
ZI des 3 routes 49120 CHEMILLE EN ANJOU représentée par Monsieur Jean Pierre MORILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de M et Mme [] rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/08/2025 au 28/08/2025 RUE DE LA REPUBLIQUE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/08/2025 et jusqu'au 28/08/2025, de 7h30 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent au 4 RUE DE LA REPUBLIQUE :

- La circulation des véhicules est interdite . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit entre les numéros 2 et 4 Rue de la République. Une déviation sera mise en place durant tout le déménagement par la Rue du Commerce.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Déménagement France Europe.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 26 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



Grégoire CHASTEL

DIFFUSION:

- Déménagement France Europe
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.